

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS.

ABSENTS EXCUSES : Yves DE HÉRICOURT, Marie-Claude AVELINO, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE.

PROCURATION(S) : Yves DE HÉRICOURT donne procuration à Sandrine LETOQUIN.
Marie-Claude AVELINO donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA
Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Francis GUILLOT
Arnaud BIGOURIE donne procuration à Gérard BRETTE

Délibération 2026-40**Portant sur la location de la licence IV**

Dans le cadre de la reprise de l'activité bar-épicerie, par la société « LE ROUX Michel » dont le siège social est situé 7 rue de l'ancien lavoir 19300 Rosiers d'Égletons représentée par M. LE ROUX Michel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la location de la licence IV à titre gratuit pour une durée de 3 mois reconductibles de manière tacite dans la limite de 10 ans.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la mise à disposition à titre gratuit de la licence IV de la commune à la nouvelle épicerie-bar de Rosiers d'Égletons

- A titre gratuit
- Pour une durée de 3 mois reconductible de manière tacite dans la limite de 10 ans
- Le contrat cessera dès la cessation d'activité du commerce

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette location

Fait et délibéré à Rosiers d'Égletons, le 30 avril 2026

Membres : 15
Présents : 11
Représenté(s) : 4
Nombre de votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux

- Le Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.